YERRES

HÔTEL DE VILLE

Urbanisme & Développement Economique
Tél. : 01 69 49 77 41
N/Réf. : OC/ED/ADB/AM

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture
le 18 DEC. 2017 et de la publication
le 18 DEC. 2017
Le Maire

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

ARRETE N°2017/502

OBJET : Arrêté municipal autorisant une terrasse de restaurant pour l'année 2018 : Monsieur GERMANI, *Cuisine et Gourmandises.*

Le Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2213-6 relatif à l'utilisation du domaine public à des fins commerciales, qui dispose que toute occupation de la voie publique ou des marchés publics en vue d'une exploitation commerciale donne lieu à une autorisation du maire et au paiement d'un droit de place,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2017/06/533 du 29 juin 2017 fixant le tarif des terrasses de café, restaurant ou étalages de boutique, pour l'année 2018, à 18,00 € par mètre carré et par an *(tarif applicable du 1er janvier au 31 décembre 2018),*

VU la délibération du Conseil Municipal N°2017/07/563 du 23 juillet 2017, portant délégation de pouvoirs au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'installation d'une **terrasse de café-restaurant de 6 m²** sur la voie publique, et de la réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation, aux conditions suivantes :

Largeur de façade de 5 m x profondeur de 1,20 m = 6 m²

ARRETE

Article 1 : Monsieur Benoît GERMANI, domicilié 15 rue Jean-Jacques Rousseau 94200 IVRY-SUR-SEINE, - gérant de la Société *La Pause Gourmande* immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le N°819 730 151 -, est autorisé à installer une terrasse de café-restaurant de 6 m², devant son établissement dénommé *Cuisine et Gourmandises*, sis 87 rue de Concy 91330 YERRES.

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex
Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20171213-2017-502-AR
Date de télétransmission : 18/12/2017
Date de réception préfecture : 18/12/2017

Article 2 : Cette autorisation est **valable du 1er janvier au 31 décembre 2018**, sous réserve que Monsieur Benoît GERMANI laisse son emplacement en constant état de propreté, et fasse son affaire du ramassage des résidus et déchets résultant de son activité.

Article 3 : La présente autorisation est accordée, moyennant le paiement du tarif annuel en vigueur, pour occupation temporaire du domaine communal, à l'emplacement et pour la superficie susvisés (6 m² x 18,00 € = 108,00 €).

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou encore, si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions susvisées. Cette occupation doit impérativement **respecter les règles d'accessibilité du trottoir aux piétons.**

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie, et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Trésorier Principal de BRUNOY,
- Monsieur le Commissaire de Police de MONTGERON,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'YERRES,
- L'intéressé, Monsieur Benoît GERMANI.

Fait à YERRES, le 13 décembre 2017.

Le Maire,

Olivier CLODONG,
Conseiller départemental de l'Essonne.